

Président : Albanie

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1280^e séance plénière)

1. Date : vendredi 11 septembre 2020

Ouverture : 14 h 05

Clôture : 14 h 30

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA RÉUNION DE 2020
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1376 (PC.DEC/1376) relative à la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Allemagne-Union européenne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Suisse (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision), Suède (également au nom de la Pologne) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 5 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 6 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 7 à la décision), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 8 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 9 à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 septembre 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par visioconférence



1280^e séance plénière
Journal n° 1280 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1376
RÉUNION DE 2020 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Conscient du fait que la pandémie de Covid-19 constitue un défi pour l'ensemble des États participants de l'OSCE,

Décide que :

1. La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine n'aura, exceptionnellement, pas lieu en 2020 ;
2. Cette décision est due aux circonstances sans précédent, extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie de Covid-19 en cours et ne constitue donc pas un précédent pour l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ;
3. Cette décision est sans préjudice des dispositions des décisions et documents pertinents de l'OSCE, y compris le Document de Helsinki 1992 et la Décision n° 476 du Conseil permanent.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation allemande, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision adoptée par le Conseil permanent le 11 septembre 2020, et conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, l'Union européenne fait la déclaration interprétative suivante :

L'union européenne tient à remercier la Présidence albanaise de tous les efforts qu'elle a consenti pour faire avancer le processus des réunions sur la dimension humaine au cours de cette période marquée par des difficultés sans précédent liées à la pandémie de Covid-19.

Nous savons gré au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), ainsi qu'à la Pologne, pays hôte du BIDDH, du travail qu'ils accomplissent pour ce qui est de l'organisation des réunions sur la dimension humaine comme occasion pour nous tous d'avoir un véritable dialogue avec la société civile. En ces temps extraordinaires, nous restons déterminés à participer de façon constructive aux débats sur les moyens d'adapter au mieux nos travaux à la situation actuelle.

Nous tenons à souligner que la décision de ne pas tenir cette année la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine résulte uniquement des mesures prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 en cours et ne saurait en aucun cas constituer un précédent pour l'avenir.

Monsieur le Président, nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision qui vient d'être adoptée et au journal de ce jour. »

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation suisse :

« Monsieur le Président,

Ma délégation remercie la Présidence albanaise de l'OSCE de tous ses efforts et de son esprit de décision en ces temps exceptionnels.

La Suisse est convaincue de l'intérêt sans pareil de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (REDH). Nous regrettons que la REDH ne puisse avoir lieu cette année. La Suisse souhaite insister sur le fait que la REDH de 2020 n'aura pas lieu pour une seule raison : les circonstances sans précédent, extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie de Covid-19. À cet égard, la Suisse tient à souligner que cette décision a été prise uniquement en raison de circonstances exceptionnelles et qu'elle ne crée aucun précédent pour l'avenir.

Cela étant entendu, la Suisse a accepté de s'associer au consensus sur la décision de ce jour. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de préserver la REDH, une des plus importantes réunions inscrites au calendrier de l'OSCE. Nous attendons avec intérêt de participer à la REDH en septembre 2021.

Évaluer l'état de mise en œuvre des engagements auxquels nous avons souscrit en commun dans le domaine de la dimension humaine tant sous l'angle gouvernemental que de la société civile est indispensable. Compte tenu de la décision exceptionnelle selon laquelle la REDH n'aura pas lieu cette année, la Suisse estime qu'il serait utile d'organiser une série de réunions sur la situation actuelle en ce qui concerne les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratisation dans l'espace de l'OSCE. Ces réunions devraient être organisées en coopération avec le BIDDH et se dérouler avec la participation d'organisations de la société civile.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'annulation de la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la Fédération de Russie souligne que cette décision ne constitue pas un précédent pour ce qui est de la procédure d'adoption des décisions relatives à la tenue des futures réunions sur la dimension humaine. La procédure pertinente est énoncée au paragraphe VI A) 2 des Règles de procédure de l'OSCE, dans lequel il est dit que "Les États participants adoptent des décisions concernant la date, le lieu, le(s) thème(s), l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation pour chaque réunion de l'OSCE ou pour une série de réunions de l'OSCE." »

La Fédération de Russie continue de partir du principe que les thèmes et modalités d'organisation des manifestations clés de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine – y compris la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, le Séminaire sur la dimension humaine et les trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine – devraient être considérés comme faisant partie d'un seul "ensemble". Il est indispensable, lors de l'adoption du programme des manifestations relatives à la dimension humaine pour une année, de permettre un examen équilibré de toutes les catégories de droits de l'homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Conformément au paragraphe (16) du Chapitre IV du Document de Helsinki de la CSCE (1992), les dispositions visant à offrir aux organisations non gouvernementales des occasions de participer davantage aux activités de la CSCE "ne s'appliqueront pas aux personnes ou organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence." Les représentants de la société civile, y compris les ONG ayant une expérience de l'assurance et de la protection des droits de l'homme, devraient cependant pouvoir accéder sans entrave aux réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

La Fédération de Russie a rappelé à plusieurs reprises la nécessité d'une rationalisation approfondie de la dimension humaine de l'OSCE dans son ensemble. La situation de crise que nous traversons actuellement a confirmé l'extrême urgence d'une telle réforme.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Les États-Unis savent gré à la Présidence des efforts résolus qu'elle a déployés pour faciliter les débats relatifs à la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que de la souplesse et de la créativité dont elle a fait preuve pour tenter de parvenir à une solution permettant à l'OSCE de tenir cette réunion malgré les circonstances singulièrement difficiles auxquelles nous sommes confrontés. En raison des circonstances extraordinaires de la pandémie, nous acceptons à grand regret que cette importante réunion n'ait pas lieu cette année.

Les États-Unis voudraient reprendre à leur compte et souligner la déclaration du Président selon laquelle la Réunion n'aura pas lieu "uniquement en raison des circonstances sans précédent, exceptionnelles et imprévisibles causées par la pandémie de Covid-19 en cours" et que cela ne saurait constituer et ne constitue pas "un précédent quelconque pour l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine".

Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, les États-Unis considèrent que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales inscrits dans les instruments internationaux et les engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE est indispensable à une sécurité durable dans notre espace. Les États-Unis restent profondément attachés à défendre et à promouvoir la dimension humaine de l'OSCE. Nous prenons l'engagement d'œuvrer avec les autres États participants, la Présidence et les institutions de l'OSCE, ainsi qu'en partenariat avec la société civile, pour faire en sorte que les préoccupations liées à la dimension humaine restent au centre de l'attention internationale. Nous serons particulièrement vigilants compte tenu des conditions difficiles créées par la pandémie.

À défaut de Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les États-Unis sont partisans de l'idée de créer et/ou de saisir d'autres opportunités dans le cadre de l'OSCE de concentrer l'attention sur les questions liées à la dimension humaine, y compris en tenant d'autres réunions avec, dans toute la mesure du possible, une participation virtuelle de la société civile. Nous soulignons toutefois que de

telles activités, avec ou sans la participation d'ONG, ne sauraient remplacer la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Nous avons par ailleurs l'intention d'exploiter au maximum les séances du Conseil permanent et d'autres manifestations prévues pour souligner notre attachement intact à la dimension humaine de la sécurité et pointer du doigt les actions de celles et de ceux qui tenteraient de lui nuire. Nous sommes favorables à un dialogue ouvert, mais surtout honnête, sur les questions liées à la dimension humaine, et attendons des autres qu'ils y participent dans cet esprit.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 5

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation suédoise (également au nom de la Pologne) :

« Merci, Monsieur le Président.

Les délégations suédoise et polonaise souhaitent faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative commune suivante :

En notre qualité de présidences entrantes consécutives, nous remercions le Président en exercice de ses efforts extraordinaires pour surmonter les difficultés créées par la pandémie de Covid-19. Nous soutenons sans réserve les efforts du Président en exercice et nous sommes associés au consensus sur la décision prise dans cette situation sans précédent, imprévisible et exceptionnelle.

Nous insistons aussi fortement sur le fait que la décision de cette année, prise en raison de la situation sans précédent causée par la pandémie de Covid-19, ne constitue en aucun cas un précédent pour les années à venir. Nous commencerons à nous concerter dans les meilleurs délais avec les États participants, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et d'autres parties prenantes pour veiller à ce que le BIDDH bénéficie dans les années à venir de tout le soutien nécessaire pour lui permettre de remplir son rôle d'organisateur, à son siège, de la Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, comme tous les États participants s'y sont engagés.

Je demande au Président de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision et au journal de ce jour.

Merci. »

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 6

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative à la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, le Royaume-Uni souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Le Royaume-Uni s'associe à d'autres pour souligner les circonstances sans précédent et exceptionnelles causées par la pandémie de Covid-19 en cours et que cette décision a été prise uniquement en raison de ces circonstances exceptionnelles et ne constitue pas un précédent pour l'organisation de futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 7

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (REDH), le Canada souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Le Canada approuve la résolution prise dans cette décision, à savoir que la REDH 2020 n'aura exceptionnellement pas lieu en 2020 en raison uniquement des circonstances sans précédent, extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie mondiale de Covid-19 qui se poursuit.

Le Canada est un fervent défenseur de la dimension humaine de l'OSCE et de la REDH, et la décision de pas tenir cette dernière n'a pas été prise à la légère ou aisément. Nous avons toutefois estimé qu'une REDH constructive et sûre n'aurait pas pu être organisée dans ces circonstances extraordinaires.

Nous convenons que la Décision n° 476 du Conseil permanent (PC.DEC/476) est très claire quant au fait que la REDH doit avoir lieu les années au cours desquelles il n'y a pas de Conférence d'examen et, selon nous, ce n'est qu'en raison du caractère de force majeure de la pandémie de Covid-19 que nous ne sommes pas en mesure de nous réunir cette année.

Le Canada apprécie grandement les efforts entrepris par la Présidence en exercice pour étudier les possibilités de tenir la REDH dans les circonstances dans lesquelles nous sommes. Nous avons trouvé les consultations menées par la Présidence sur cette question très utiles dans notre examen de tous les facteurs en jeu et apprécions l'esprit d'initiative dont elle a fait preuve.

Nous croyons comprendre qu'en l'absence de REDH cette année, la Présidence proposera d'autres réunions sur la dimension humaine et attendons avec intérêt de coopérer avec la Présidence suédoise de 2021 pour organiser une REDH présente l'année prochaine.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 8

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation turque :

« À propos de la décision relative aux dates de la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine que le Conseil permanent vient d'adopter, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Dans sa Décision n° 476 du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine, le Conseil permanent spécifie les décisions qu'il doit adopter pour organiser la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Cette Réunion ne peut donc être organisée en l'absence des décisions nécessaires du Conseil permanent sur ses dates, ses thèmes et son ordre du jour. La Décision n° 476 ne prévoit ni ne requiert l'adoption d'une décision du Conseil permanent dans le cas où la Réunion n'a pas lieu.

La pandémie de Covid-19 en cours a eu des conséquences sans précédent, extraordinaires et imprévisibles. Elle constitue un défi majeur pour tous les États participants de l'OSCE.

Au cours des consultations menées cette année par la Présidence, il est apparu clairement que l'on ne pouvait pas obtenir de consensus sur les décisions nécessaires pour organiser la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Compte tenu de cela, il aurait été approprié pour la Présidence de faire une déclaration, par exemple au Conseil permanent, pour informer les États participants que la Réunion ne peut avoir lieu.

La Turquie s'est uniquement associée au consensus sur cette décision du Conseil permanent étant entendu qu'elle est sans préjudice des dispositions pertinentes des documents et décisions de l'Organisation indiquant, entre autres, quelles sont les décisions consensuelles nécessaires pour organiser des activités et des conférences de l'OSCE, dont la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Dans ce contexte, la Turquie rappelle la déclaration interprétative qu'elle a faite le 26 juillet 2019 à la suite de l'adoption de la Décision n° 1341 du Conseil permanent relative aux dates de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

PC.DEC/1376
11 September 2020
Attachment 9

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telle qu'adoptée le 11 septembre, et au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la délégation arménienne souhaite faire la déclaration suivante :

La délégation arménienne regrette qu'il n'ait pas été possible de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine cette année.

La délégation arménienne déclare que l'adoption de cette décision est due uniquement aux circonstances sans précédent causées par la pandémie de Covid-19 et qu'elle n'établira et n'établira donc pas de précédent quelconque pour nos futures réunions sur la dimension humaine.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision et au journal de ce jour.

Je vous remercie. »